



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 712-20
Règlement RC-2019 C

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 août 2020, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 712-20** *Règlement modifiant le Règlement 555-14 Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes*
- ↳ **Règlement RC-2019 C** *Règlement modifiant le Règlement RC-2019 B Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*

Ces règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 11 août 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant le projet de règlement 713-20)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le premier projet du règlement suivant :

↳ **Règlement 713-20** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4*

Ce règlement vise à créer une zone récréative afin de permettre des activités en lien avec le milieu naturel, l'hébergement rustique et le ressourcement sur une terre privée bordée par la rivière Bras-du-Nord dans le secteur de la Fromagerie Saputo.

Consultation

Le projet de règlement 713-20 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet en cliquant sur le lien indiqué sous l'avis public.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires ou des questions relativement à ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante : urbanisme@villesaintraymond.com.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que nous puissions la contacter.

Donné le 11 août 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant le projet de règlement 714-20)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le projet du règlement suivant :

✎ ***Règlement 714-20 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire***

Ce règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire de façon à tenir compte des dernières modifications approuvées au plan de zonage notamment dans les secteurs du Petit-Lac-Batiscan, de l'accueil Shannahan (Vallée Bras-du-Nord) et du parc industriel no 2 (rue de la Défense-Nationale).

Consultation

Le projet de règlement 714-20 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet en cliquant sur le lien indiqué sous l'avis public.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires ou des questions relativement à ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante : urbanisme@villesaintraymond.com.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que nous puissions la contacter.

Donné le 11 août 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA



DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM Règlement 711-20

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 711-20** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions*

En vertu de l'arrêté 2020-033, toute demande de participation à un référendum doit être transmise à distance sous forme de pétition ou individuellement par le demandeur.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de la procédure de consultation écrite, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement 711-20 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 583-15.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue par la soussignée, sous forme de pétition ou individuellement, à l'adresse de courriel suivante : chantal.plamondon@villesaintraymond.com ou par courriel au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 au plus tard le **20 août 2020**;

Au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 doivent transmettre leur demande.

3. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :



3.1 Conditions générales à remplir à l'adoption du second projet de règlement, soit le 10 août 2020, et au moment d'exercer la demande :

1. Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3. N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la démarche.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

Condition d'exercice particulière aux personnes morales

La personne morale, qui est une personne intéressée, signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, soit le 10 août 2020, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.



Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2 ou 4 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3 ou 5 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

Absence de demandes

Toutes les dispositions contenues dans ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement 711-20 et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet en cliquant sur le lien indiqué sous l'avis public.

Donné le 11 août 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA
